

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 11 FÉVRIER 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 17 pour se terminer à 20 h 22. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Shirley Blachman

La résidante informe les membres du conseil qu'elle est pédiatre et demande que la Ville de Côte Saint-Luc exige de la Ville de Montréal qu'elle procède à la fluoration de l'eau qu'elle fournit à la Ville de Côte Saint-Luc. Elle demande aussi que la Ville de Côte Saint-Luc adopte une résolution donnant suite à cette recommandation. Le maire Housefather indique à la résidante que la question soulevée est valable et qu'elle sera analysée par le conseil, qui en débattrait et lui communiquerait une réponse.

080201-A

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du Conseil, en date du 21 janvier 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080201-B

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
21 JANVIER 2008 AJOURNÉE AU 28 JANVIER 2008 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 21 janvier 2008 ajournée au 28 janvier 2008 à 20h00, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080202

RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080203

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉES AUXILIAIRES COLS
BLANCS, PARCS ET LOISIRS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée : « *Part-time Employees* » soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0028 a été émis le 1^{er} février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080204

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS
BLEUS, TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée : « *Part-time Employees* » soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0029 a été émis le 1^{er} février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080205

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE STATUT D'UN EMPLOYÉ COL BLEU, TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de Basil Alexander, col bleu, soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 25 janvier 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080206

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS, TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« Que Giuseppe DiGiovanni soit et est, par les présentes, nommé au poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés "C" pour la Ville de Côte Saint-Luc, à compter du 25 janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0030 a été émis le 1^{er} février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080207

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PLOMBIER/POSEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE, TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE Dominique Boulard soit et est, par les présentes, nommé au poste permanent de plombier/poseur d'appareils de chauffage pour la Ville de Côte Saint-Luc, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0031 a été émis le 1^{er} février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080208

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Steven Lurie soit et est, par les présentes, nommé au poste de préposé aux télécommunications auxiliaire, affichage 2007-158, à compter du 12 février 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0037 a été émis le 5 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080209

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'AIDE-BIBLIOTHÉCAIRES
AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Cynthia Colatuono et Katie Bezaire soient et sont, par les présentes, nommées au poste d'aide-bibliothécaire auxiliaire, affichage 2007-169, à compter du 12 février 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0039 a été émis le 5 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080210

**SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 31 JANVIER 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2008, pour un total de 2 982 022,87 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0033 a été émis le 4 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080211

**AUTORISATION DES DÉBOURSÉS POUR LES VÉRIFICATEURS EXTERNES –
ANNÉE FINANCIÈRE 2007**

ATTENDU QUE l'article 108 de *la Loi sur les Cités et Villes* exige que le conseil nomme un vérificateur externe pour au plus trois (3) exercices financiers;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a nommé Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») comme vérificateur externe pour les années financières 2006 et 2007, avec une option de renouvellement pour l'année financière 2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement de 36 000 \$, plus les taxes applicables, à RCGT pour les services de vérification externe de fin d'exercice 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0032 a été émis le 4 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080212

**APPROBATION DES AMENDEMENTS AU TEXTE PORTANT SUR LE RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080213

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISER LES DÉPENSES POUR LES HEURES
ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DES BULLDOZERS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les déboursés suivants relativement aux heures d'opération des bulldozers pour l'hiver 2007-2008;

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc. — payable au taux horaire de 171,75 \$, plus les taxes applicables, pour un maximum de 150 heures pour une somme n'excédant pas 25 765,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) L.A. Hébert Itée — payable au taux horaire de 173 00 \$, plus les taxes applicables, pour un maximum de 150 heures pour une somme n'excédant pas 25 950,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0036 a été émis le 4 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080214

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISER LES DÉPENSES POUR LES HEURES
ADDITIONNELLES D'OPÉRATION POUR LES NIVELEUSES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement d'une dépense relativement aux heures d'opération des niveleuses pour l'hiver 2007-2008 — payable à Les Entreprises Canbec Construction inc. au taux horaire de 238,80 \$, plus les taxes applicables, ladite dépense ne devant pas excéder 150 heures par niveleuse, pour une somme n'excédant pas 143 280,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0035 a été émis le 4 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080215

**ACHAT D'UN DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT POUR LA RÉPARTITION
DES APPELS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage, par les présentes, à acheter un dispositif d'enregistrement pour la répartition des appels de Bell Canada inc. pour la somme de 11 953,35 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0034 a été émis le 4 février 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080216

SMU – ACHAT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION D'URGENCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'achat d'un véhicule d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (C-01-08) conformément à la loi pour le véhicule d'intervention d'urgence mentionné ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, sous réserve de l'approbation du règlement 2286 par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), s'engage à acheter un (1) véhicule d'intervention d'urgence, après la signature d'une convention d'achat pour ledit véhicule avec Ambulances Demers inc., pour la somme de 105 690,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat soit émis par le trésorier, sur l'approbation du règlement 2286 par le MAMR, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de cette résolution, le conseiller Allan J. Levine a déclaré avoir voté pour l'achat du véhicule étant donné les circonstances particulières de cet achat, même s'il n'y avait qu'une seule soumission.

080217

AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE DE RUELLES APPARTENANT À LA VILLE

ATTENDU QUE, à sa séance du 11 juin 2007, le conseil a adopté la résolution 070629 approuvant la vente de deux ruelles appartenant à la ville portant le numéro 1 053 296 et une subdivision de *trente-et-un et vingt-deux centièmes de mètres carrés* (31,22 m²) d'une seconde ruelle portant le numéro de cadastre 1 053 209, lesdites ruelles avoisinant la propriété située au 5508 Hudson;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, la conclusion de l'acte de vente ci-joint (annexé aux présentes comme Annexe A),

préparé par le notaire Me Angelo Pinchiaroli (« Acte ») pour la vente de deux ruelles portant les numéros de cadastre 1 053 296 et 4 064 382, anciennement une subdivision de trente-et-un et vingt-deux centièmes de mètres carrés (31,22 m²) du numéro de cadastre 1 053 209, lesdites ruelles avoisinant la propriété située au 5508 Hudson, pour une somme de 23 580,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur des achats soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'Acte au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080218

TRAVAUX PUBLICS – COULER ET PLACER DU BÉTON AU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, adopte un contrat avec Les Entreprises Canbec Construction inc. pour couler et placer le béton au sous-sol de la bibliothèque, pour une somme de 16 150,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080219

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2008-2009

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 2233, intitulé « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme », stipule que le conseil municipal doit nommer par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit règlement stipule que le conseil municipal doit nommer au plus trois membres substitut au Comité consultatif d'urbanisme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc:

- Conseiller Allan J. Levine
- Conseillère Ruth Kovac
- Conseiller Sam Goldbloom

Résidants :

- M. Barry Jaslovitz, architecte
- M. A. Earl Kimmel, notaire
- Mitchell Brownstein
- Dida Berku

QUE le conseiller Allan J. Levine soit nommé président du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE la personne suivante soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme :

- Membre substitut : Mike Cohen. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080220

PARCS ET LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU CANADA

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc organise un événement annuel pour la Fête du Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc appuie la demande de financement au Ministère du Patrimoine canadien, par le biais du programme « Le Canada en Fête ! » »;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080221

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2287 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2287 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 411 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 1 411 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2287;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2287. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080222

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2288 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2288
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE LA
STATION DE POMPAGE ET DE SES ÉQUIPEMENTS SUR L'AVENUE
WESTMINSTER » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 775 000 \$ pour la rénovation de la station de pompage et de ses équipements sur l'avenue Westminster soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2288;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2288. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080223

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2289 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2289
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DES
ENVELOPPES DE BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE AU 5801, BOULEVARD
CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE
CÔTE SAINT-LUC AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2289;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2289. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080224

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2290 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2290
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE
PLUSIEURS TOITURES » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement de plusieurs toitures soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2290;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2290. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080225

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2291 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2291
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS
DE JEUX » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2291;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2291. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080226

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2292 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2292
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA PLANTATION
D'ARBRES » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la plantation d'arbres soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2292;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2292. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080227

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2293 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2293
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE LOGICIELS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DES
PARCS » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat et l'installation de logiciels pour le service des loisirs et des parcs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2293;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2293. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080228

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2294 INTITULÉ « RÈGLEMENT 2294 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET DE VÉHICULES MOTORISÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS » — ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et de véhicules motorisés pour le service des travaux publics soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2294;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2294. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080229

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2280-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2280-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE AFIN D'ACCORDER UNE AUTORISATION DE DÉPENSES DE 1 000,00 \$ AUX CONTREMAÎTRES DES TRAVAUX PUBLICS »

La conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement 2280-1 à être intitulé : « Règlement 2280-1 amendant le règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la ville afin d'accorder une autorisation de dépenses de 1 000,00 \$ aux contremaîtres des Travaux publics » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080230

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2280-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2280-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE AFIN D'ACCORDER UNE AUTORISATION DE DÉPENSES DE 1 000,00 \$ AUX CONTREMAÎTRES DES TRAVAUX PUBLICS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 7 février 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2280-1 à être intitulé : « Règlement 2280-1 amendant le règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la ville afin d'accorder une autorisation de dépenses de 1 000,00 \$ aux contremaîtres des Travaux publics » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080231

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT – DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et des Régions (« la ministre »), dans son guide intitulé « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout », a demandé que les municipalités adoptent un plan intitulé « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout »;

ATTENDU que les représentants de la Ville ont déjà montré son plan d'intervention aux représentants de la ministre et qu'ils ont obtenu l'approbation préalable recommandée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») – après avoir reçu et examiné le plan d'intervention – approuve par les présentes le plan d'intervention de la Ville, intitulé « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout »;

QUE l'approbation dudit plan n'engagera en rien la Ville pour l'exécution des travaux qu'il contient;

QUE le directeur des Travaux publics soit et est, par les présentes, autorisé à transmettre ledit plan à la ministre et à signer tout document afin de donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080232

**BIBLIOTHÈQUE – CONTRAT ANNUEL DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN
POUR L'ABONNEMENT DES PÉRIODIQUES**

ATTENDU QUE Ebsco Canada ltée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») dans la gestion de ses abonnements aux périodiques et fournit à la ville des bases de données sur les périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'attribution d'un contrat de fournitures et services pour les périodiques et bases de données à Ebsco Canada ltée pour un montant maximum de 36 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0027 a été émis le 31 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080233

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 28 février 2008, pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 28 février 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 28 février 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080234

AUTRES AFFAIRES EN COURS – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE, le 31 mars 2007, 2,2 millions de personnes et 2 100 entreprises ont éteint les lumières pour une heure – l'Heure de la Terre;

ATTENDU QUE cet effort collectif majeur a réduit de 10,2 % la consommation d'énergie de Sydney pour une heure, ce qui représente l'équivalent de retirer de la route 48 000 voitures pour une heure;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc souhaite prendre position quant à la menace la plus grande à laquelle la planète n'a jamais fait face – le réchauffement planétaire;

ATTENDU QUE la réduction des émissions mondiales est une responsabilité partagée et que chaque ville doit s'engager à réduire ses émissions de carbone et qu'il appartient à chaque individu, chaque entreprise et chaque communauté de prendre l'initiative d'y participer;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant cette année, les villes de Sydney, Chicago, Tel Aviv, Manille, Copenhague, Melbourne, Brisbane et Toronto se sont déjà engagées à éteindre les lumières pour une heure le samedi 29 mars 2008, au nom de la lutte contre le réchauffement planétaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc soit autorisé à éteindre tout éclairage non essentiel pour une heure le samedi 29 mars 2008, à compter de 20 h 00;

QUE tous les résidants et les commerçants de Côte Saint-Luc soient encouragés à faire le même geste que la ville et à éteindre leurs lumières le 29 mars 2008;

QUE toutes les municipalités de l'agglomération de Montréal soient aussi fortement encouragées à joindre la Ville de Côte Saint-Luc dans l'initiative de l'Heure de la Terre, le 29 mars 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucun résidant qui a souhaité poser des questions.

080235

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 21H15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER